



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 109612

Texte de la question

M. Georges Mothron interroge M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce extérieur, sur la baisse de la TVA à 5,5 % dans la restauration. Il souhaite connaître le nombre de salariés qui ont pu bénéficier d'une mutuelle grâce à cette mesure.

Texte de la réponse

En contrepartie de la baisse de la TVA dans la restauration, l'accord collectif du 6 octobre 2010 a institué une mutuelle de santé obligatoire pour toutes les entreprises du secteur des hôtels, cafés et restaurants à partir du 1er janvier 2011. Cet accord constitue une avancée majeure pour les salariés du secteur. La mutuelle s'applique à tous les salariés de la branche, soit environ 800 000 personnes, quel que soit leur statut : cadres et non-cadres, salariés sous CDI ou sous CDD, dont les saisonniers, apprentis et salariés embauchés sous contrat de formation en alternance. Le coût de la cotisation à la mutuelle est de 32 euros par mois, répartie à parts égales entre l'employeur et le salarié, soit une cotisation salariale de 16 euros.

Données clés

Auteur : [M. Georges Mothron](#)

Circonscription : Val-d'Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109612

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Commerce extérieur

Ministère attributaire : Commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5295

Réponse publiée le : 9 août 2011, page 8573